

---

**Second projet de résolution numéro 24-11-37694 ayant pour effet d'autoriser une demande visant à permettre une hauteur de bâtiment de deux étages et demi et de 10 mètres, ainsi qu'une largeur minimale de 19 mètres pour les lots visés, dans le cadre d'un projet de construction de deux bâtiments résidentiels de six logements sur la propriété du 103 rue Saint-Marc ainsi que sur une partie de la propriété du 123, rue Saint-Marc (zone RD-104)**

---

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM CONCERNANT LA DEMANDE DÉCRITE CI-DESSUS, AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT

### **1. Adoption du second projet de résolution**

Lors de la séance du conseil municipal, tenue le 11 novembre 2024, celui-ci a adopté un second projet de résolution autorisant une demande visant à permettre une hauteur de bâtiment de deux étages et demi et de 10 mètres, ainsi qu'une largeur minimale de 19 mètres pour les lots visés, dans le cadre d'un projet de construction de deux bâtiments résidentiels de six logements sur la propriété du 103, rue Saint-Marc ainsi que sur une partie de la propriété du 123, rue Saint-Marc (zone RD-104).

Cette demande, soumise dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) nécessite l'autorisation du conseil municipal puisque, selon la réglementation en vigueur, la hauteur des habitations est limitée à deux étages et à 9 mètres dans la zone concernée et que la largeur minimale d'un lot pour le type d'habitation projeté est de 25 mètres.

La résolution par laquelle le conseil autorise la demande est susceptible d'approbation référendaire conformément aux dispositions prévues à cet effet à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

### **2. Demande de participation à un référendum**

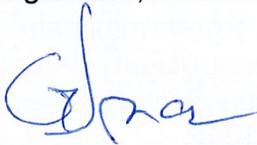
Le second projet de résolution autorisant la demande peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'elle soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 13 novembre 2024 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 13 novembre 2024.

Donné à Coaticook, ce 13 novembre 2024.

La greffière,



Geneviève Dupras



### 3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;
- être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 8<sup>e</sup> jour qui suit la date de publication du présent avis.

La demande peut être transmise par la poste à l'adresse suivante :

Service du greffe  
Hôtel de ville de Coaticook  
150, rue Child  
Coaticook (Québec) J1A 2B3

ou par courriel à l'adresse [g.dupras@coaticook.ca](mailto:g.dupras@coaticook.ca)

### 4. Absence de demande

Si la résolution autorisant la demande ne fait l'objet d'aucune demande valide de la part des personnes intéressées, celle-ci pourra être adoptée par le conseil municipal sans qu'il y ait approbation des personnes habiles à voter.

### 5. Consultation du second projet de résolution et renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande

Le second projet de résolution est disponible pour consultation sur rendez-vous, à l'hôtel de ville, situé au 150, rue Child à Coaticook durant les heures régulières d'ouverture ou en appelant au numéro (819) 849-9669.

DONNÉ à Coaticook, ce 13<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2024.

La greffière,



Geneviève Dupras